



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 21 mai 2026

PV n°37 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM. José Roméro, José De Jesus, Louis Finance

Excusée : Mme Christelle Schroder,

Contrôle des feuilles de matchs

D2 Edenauto Agen Premium BMW MINI

Calendrier

Match n°53895421 PORTE AQUITAINE 2 – ASTAFFORT 1 du 23.05.26 à 15h00.

Ce match est remis au mercredi 27.05.26 à 20h30. L'équipe 2 du PCPA ayant un tour de Coupe Réserve le 24.05.26.

D2 Edenauto Agen Premium BMW MINI

Evocation de la Commission

Match n°53895468 ASTAFFORT 1 – PASSAGE 1 du 09.05.2026 à 20h30

Participation à la rencontre d'un joueur d'ASTAFFORT suspendu le jour du match.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations non formulées par le club d'Astaffort à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 13.05.2026.

Considérant qu'un joueur de ASTAFFORT présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 30.04.2026 de 1 match de suspension, applicable à compter du 04.05.2026.

Considérant qu'entre le 04.05.2026 date d'effet de la suspension et le 09.05.2026 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D2 District.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges : « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement. »

Considérant que ce joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est : **la perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne **match perdu par pénalité au club de ASTAFFORT.**

AS PASSAGE FC : 3 buts, 3 points

ASTAFFORT SC : 0 but, moins un (1) point.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Le Président
J. Roméro